



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 36 BIS RUE DU DOCTEUR NOUAILLE DEGORCES
LE VENDREDI 30 JUILLET 2010

EH/

APM 10/0988

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul FRUGIER, demeurant au 36 bis rue du Docteur Nouaille Degorces 17200 ROYAN, en date du 07 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du déménagement au 36 bis rue du Docteur Nouaille Degorces,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du 36 au 36 bis de la rue du Docteur Nouaille Degorces, le vendredi 30 juillet 2010 de 6h00 à 17h00.

Cet espace sera réservé au camion de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juillet 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD